Commission Départementale des Activités Sportives
Section JEUNES

Procès-Verbal n° 20

Réunion du :	**Mardi 9 Janvier 2024**
Présidence :	**M. Albert PATALANO**
Secrétaire :	**M. Lucien MANGEMATIN**
Présents :	**MM. Jean Claude ALEXIS – Bernard BIAVA – Yvan MASSOLO – Blaise SASSO**
Délégué du C.D. :	**M. Jean-Paul RUIZ**

FORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Reports de rencontres

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1ère PARUTION
Journée du 06/01/2024

U14 D3 POULE B
ST TROPEZ-LA BAIE / AS SIGNES - 26500263

REPORTS DE RENCONTRES

A JOUER LE 21 JANVIER 2024

Possibilité de jouer avant et/ou en semaine en accord entre les deux clubs

U17 D2 poule A
FC PUGET 1 / O. ST MAXIMIN du 03.12.2023 N°27123589

U14 D3 poule C
CARQUEIRANNE LA CRAU / FC LAVANDOU-BORMES du 09.12.2023 N° 26500344

A JOUER LE 28 JANVIER 2024

Possibilité de jouer avant et/ou en semaine en accord entre les deux clubs

U17 D2 poule A
FC PUGET 1 / FC RAMATUELLE du 21.01.2024 N° 27123613

U15 D2
CARQUEIRANNE LA CRAU / AS BRIGNOLES du 09.12.2023 N° 26492481

A JOUER LE 4 FEVRIER 2024 – DATE BUTOIR

Possibilité de jouer avant et/ou en semaine en accord entre les deux clubs

U19 D1 Poule B
LORGUES / HYERES FC du 22.10.2023 N° 26985610
SIX FOURS LE BRUSC FC 1 / LA VALETTE 1 du 03.12.2023 N° 26985641

A JOUER LE 11 FEVRIER 2024

Possibilité de jouer avant et/ou en semaine en accord entre les deux clubs

U17 D2 poule B
SIX FOURS LE BRUSC / CUERS PIERREFEU du 09.12.2023 N° 27123832

U16 D3 poule B
ENT. CŒUR DU VAR / STE MAXIME du 04.11.2023 N° 26809000

A JOUER LE 10 MARS 2024

Possibilité de jouer avant et/ou en semaine en accord entre les deux clubs

U15 D3 Poule A
SIX FOURS LE BRUSC / LA LONDE du 18.11.2023 N° 26891299

U15 D3 poule C
FC PUGET 1 / SC LE VAL du 03.12.2023 N° 26816502

AMENDES POUR MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

U16 D1 : AS ST CYR / CARQUEIRANNE LA CRAU. Changement d'horaire après le délai.
Amende financière de 20 € à imputer à AS ST CYR (26480695).

U15 D2 : SIX FOURS LE BRUSC / US BANDOL. Changement d'horaire après le délai.
Amende financière de 20 € à imputer à SIX FOURS LE BRUSC (26492491).

Prochaine réunion
Mardi 16 Janvier 2024

Le Président : Albert PATALANO
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ